

Délibération n° 2026-151

Délibération portant sur l'extinction des relations financières au titre de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) entre le SIVOM du Born et la communauté de communes des Grands Lacs

Nbre de Conseillers en exercice : 43

Nbre de présents : 32

Nbre de votants : 39

Nbre de procurations : 7

Date de convocation et d'affichage : 01/07/2026

Secrétaire de séance : FÉRE Adrien

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à 19h00

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège, salle René Labat, de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame LARREZET Hélène, Présidente.

Présents : Madame AUBERT Roseline, Monsieur AUVIEUX Philippe, Madame BENQUET Nathalie, Monsieur BOURLÈS Alain, Monsieur CHANCY Thibaut, Monsieur COLMAGRO Ghislain, Monsieur DARMAGNAC Frédéric, Monsieur DORVILLE Patrick, Madame DUBOIS Catherine, Madame FERREIRA Lucia De Fatima, Madame LABARTHE Béatrice, Madame LARREZET Hélène, Monsieur MINIAU Dominique, Monsieur PASCUTTO Philippe, Monsieur SUSO Jean-Michel, Madame MORA Isabelle, Monsieur PÉRIGARD Nicolas, Madame CASSAGNE Patricia, Monsieur CRUCHANDEU Paul, Monsieur DUBOURG Yoann, Monsieur FÉRE Adrien, Madame MOLEIRO Delphine, Madame NADAU Marie-Françoise, Monsieur PLAS Stephan, Monsieur COMET Bernard, Madame GARDON Christine, Madame FANARI Jacqueline, Monsieur RODRIGUEZ David, Madame SOULAGE Nathalie, Monsieur CASTAGNÈDE Vincent, Monsieur LOUBÈRE Vincent, Madame SÉGAUT Céline.

Procurations : Madame GODFROY Stéphanie donne procuration à Madame AUBERT Roseline, Madame PINCÉ Laure donne procuration à Monsieur PASCUTTO Philippe, Madame CHERON Lénéaïc donne procuration à Madame NADAU Marie-Françoise, Madame GALVEZ Johanna donne procuration à Madame MOLEIRO Delphine, Monsieur CAZCARRA Grégoire donne procuration à Monsieur RODRIGUEZ David, Monsieur LAINÉ Fabien donne procuration à Madame SOULAGE Nathalie, Madame SOUBAIGNÉ Nathalie donne procuration à Madame FANARI Jacqueline.

Excusés et Absents : Monsieur BRANCO-MARINHO Didier, Madame GODFROY Stéphanie, Madame GUERRO Florence, Madame PINCÉ Laure, Madame PONCHET Ascension, Madame CHERON Lénéaïc, Madame GALVEZ Johanna, Monsieur SOULÈS Eric, Monsieur CAZCARRA Grégoire, Monsieur LAINÉ Fabien, Madame SOUBAIGNÉ Nathalie.

Décision de l'assemblée :

Votants : 39

Pour : 39

Contre :

Blanc :

Abstention :

Rapporteur : Monsieur Philippe AUVIEUX

VU la délibération du 22 décembre 2003 portant création de budgets annexes dont celui de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères,

VU la délibération n° 2024-176 du 10 décembre 2024 relative à la convention relative à la fin de la perception de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) - 2025-2027,

VU l'avis de la commission finances en date du 4 juin 2026,

VU l'avis du bureau communautaire en date du 16 juin 2026,

CONSIDERANT :

- Que l'avenant n° 1 de la convention en date du 10 décembre 2024 relative à la fin de la perception de la REOM par la communauté de communes des Grands Lacs à la place du SIVOM concernant de l'abrogation de l'article 5 « intérêts moratoires » à compter du 1^{er} avril 2026.
- Que le transfert de la perception de la REOM au profit du SIVOM du Born à compter du 31 juillet 2026 entraîne la dissolution du budget annexe de la communauté de communes des Grands Lacs et sa reprise dans le budget général.
- Que l'apurement des relations financières entre les deux budgets sera opéré : solde des titres en instance, annulations des titres sans objet suite à la fin du budget annexe, neutralisation des rattachements et des provisions.
- Si un excédent était constaté la communauté de communes des Grands Lacs a notifié au SIVOM du Born son choix de ne pas transférer au profit de celle-ci l'intégralité des excédents précédemment constitués sur ce budget. En effet, l'excédent n'est constitué que de l'abondement aux fils des années du déficit du budget annexe concerné par le budget général.
- L'ensemble des restes à recouvrer sera repris intégralement par le SIVOM du Born à la clôture du budget annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

Article 1 : Que le transfert de la perception de la REOM au profit du SIVOM du Born à compter du 15 juillet 2026 entraîne la dissolution du budget annexe de la communauté de communes des Grands Lacs et sa reprise dans le budget général.

Article 2 : Si un excédent était constaté la communauté de communes des Grands Lacs a notifié au SIVOM du Born son choix de ne pas transférer au profit de celle-ci l'intégralité des excédents précédemment constitués sur ce budget. En effet, l'excédent n'est constitué que de l'abondement aux fils des années du déficit du budget annexe concerné par le budget général.

Article 3 : L'ensemble des restes à recouvrer établi par le service de gestion comptable de Parentis -en-Born sera repris intégralement par le SIVOM du Born à la clôture du budget annexe.

Article 4 : D'autoriser Madame la présidente à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme, le 07 juillet 2026

Accusé de réception en préfecture 040-244000873-20260707-2026-151-DE Date de réception préfecture : 16/07/2026
--

Secrétaire de séance,

Adrien FÉRE



La Présidente,

Hélène LARREZE



Affiché à Parentis-en-Born, le : 16/07/26